

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,  
Le quinze novembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

9 novembre 2017

A l'exception de :  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Date du  
Conseil Municipal

15 NOVEMBRE 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

### **21/ CONTRIBUTION AU TITRE DES FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES SCOLARISES A PORNICHET DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES ET DOMICILIES HORS COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 – DETERMINATION**

Présents---- 29

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

Votants ----- 33

#### EXPOSE :

La loi n°663 du 22 juillet 1983 dispose que les Communes autorisant la scolarisation des enfants dans les établissements publics d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré des Communes voisines doivent contribuer aux dépenses de fonctionnement de ceux-ci.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Pour l'année scolaire 2016/2017, 19 enfants de Communes voisines (9 de Saint-Nazaire, 2 de Saint-André-des-Eaux et 8 de La Baule) étaient scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Pornichet, avec un accord de leur Commune de résidence pour la prise en charge des frais de scolarité.

Publié le :

Les frais de scolarité pour les élèves domiciliés sur la Commune de La Baule sont encadrés par une convention de réciprocité, votée lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2015.

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Les dépenses scolaires à prendre en compte sont les charges de fonctionnement des écoles, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 924,56 € le coût de l'élève pour l'année scolaire 2016/2017.

#### DELIBERATION :

⇒Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-8,

⇒Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,  
⇒Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée et notamment l'article 113,  
⇒Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,  
⇒Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7,  
⇒Vu la délibération n°15.11.02 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2015,  
⇒Considérant que les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune de Pornichet reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune,  
⇒Considérant que les Maires des Communes de résidence ont donné leur accord à la scolarisation de ces enfants hors de leur Commune,  
⇒Considérant les dépenses scolaires à prendre en compte pour le calcul de la contribution de la Commune de résidence,  
⇒Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 8 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 924,56 € la contribution de la Commune de résidence correspondant au coût d'un élève scolarisé à Pornichet et domicilié hors Commune pour l'année scolaire 2016/2017.
- Précise que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

